

# Plan régional de contrôle des pêches maritimes et des produits de la mer

Mise en œuvre pour la 1ère fois en Guadeloupe et dans les îles du Nord, le plan régional de contrôle des pêches maritimes et des produits de la mer (PRCP) permet, sous l'autorité de la préfète, d'orienter et de coordonner à l'échelle de ces territoires, l'action des services de l'État concernés. Réévalué annuellement, ce plan s'inscrit dans le cadre des opérations de contrôles définies par la politique commune des pêches (PCP).

La direction de la mer est chargée de l'animation de ce plan de contrôle régional.

L'arrêté 2002 / 1249 / PREF / SGAR / MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe constitue la réglementation de référence des agents de contrôle pour la pratique de la pêche professionnelle et de loisir.

## BILAN 2013 DES PRINCIPALES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PRCP

### COORDINATION INTER-SERVICE

- Montée en puissance de la synergie inter-service
- Mise en place et animation d'un réseau des référents
- Formation/sensibilisation des agents de contrôles à la réglementation des pêches(30 agents formés toutes administrations confondues)
- Accès et formation à l'utilisation de l'application dédiée du contrôle des pêches maritimes
- plusieurs opérations conjointes en mer et à terre

### CONTROLES

Priorité dans les opérations de contrôle , notamment dans la **lutte contre les filières d'importation illégale de produits de la mer** issus de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée : la circulation de l'information entre service a permis d'organiser une dizaine d'opérations de contrôle conjoints destinés à vérifier dans la filière de commercialisation l'origine des produits de la mer et leurs conditions de conservation.

#### **899 contrôles opérés :**

- contrôles en mer : 265 professionnels – 269 plaisanciers
- contrôles au débarquement : 72 professionnels – 75 plaisanciers
- contrôles à terre : **218**
- contrôles apparaissant sous SATI : **220 (40%)**

Dans la **lutte contre la pêche informelle**, des actions significatives ont été menées essentiellement dans la zone du Grand-Cul-de-Sac-Marin et ont permis la saisie de 194 casiers / 3 Filets / 1 fusil harpon / 1 moteur 30 cv et le lancement de 244 procédures :

- 15 amendes administratives pour un montant de 14 100 euros
- 28 classements sans suite après régularisation (présentation d'assurance)
- 7 procédures en cours d'instruction
- 194 casiers détruits : classement sans suite

## **INFRACTIONS CONSTATEES**

257 infractions ont été relevées dont 194 casiers non identifiés. Taux d'infraction en mer : 37 % et à terre : 5 %

- Pêche d'une espèce de taille et de calibre prohibé
- Pêche d'une espèce interdite
- Pêche d'une espèce dans une période où sa pêche est interdite
- Pêche dans une zone interdite
- Absence d'identification d'engins de pêche
- Pêche avec engins de pêche interdits
- Défaut d'assurance en responsabilité civile (pêche sous-marine de loisir)

CATEGORIE D'ACTIVITE	DETAILS		AU DEBARQUEMENT		À TERRE	
	EN MER					
	Objectif annuel	Réalisé	Objectif annuel	Réalisé	Objectif annuel	Réalisé
Pêche professionnelle	50	265	35	72		
Pêche de loisirs	50	269	15	75		
Mareyeurs / grossistes					25	22
Véhicules					20	20
Restaurants (Inclus collectivités)					25	32
Vente au détail (GMS, poissonnerie, vente directe)					30	144
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>534</b>	<b>50</b>	<b>147</b>	<b>100</b>	<b>218</b>

## **PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2014**

- ✓ Lutte contre les filières d'importation illégale de produits de la mer issus de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée : favoriser la circulation de l'information entre les services (informations sanitaires, procédures douanières, contrôle d'opportunité) en particulier dans les périodes précédentes la saison de pêche du lambi.
- ✓ Lutte contre la pêche informelle : poursuivre le travail de présence en mer et favoriser les actions ciblées sur la base de renseignements.
- ✓ Répartition de la pression de contrôle en mer et à terre sur l'ensemble de l'archipel :
- ✓ Activation du CROSS Antilles-Guyane comme contrôleur tactique et anticipation de la programmation des moyens hauturiers en lien avec les contrôleurs opérationnels. L'analyse des

compte-rendus SATI permettra d'orienter les contrôles à terre afin d'assurer une présence homogène sur le littoral.

✓ Respect des zones d'interdictions et de limitation de la pêche (arrêté préfectoral 2013177-0012 du 26 juin 2013) : la mise en place du balisage de police dédié d'ici fin février doit permettre, progressivement, de mener des opérations de contrôles.

✓ En accord avec les administrations concernées, l'effort de contrôle a été revu à la hausse notamment en mer afin de tenir compte de la réalité des besoins de contrôle déjà menés. Les objectifs ont également été relevés pour les contrôles à terre afin d'intensifier les contrôles sur les restaurateurs.

**Listes des participants à la réunion présidée par :  
Mme Marcelle PIERROT préfète de région**

–**Direction régionale des douanes de la Guadeloupe :**

–**M. Stéphane Thomas** – chef du pôle POC

–

–**Direction régionale Garde-Côtes :**

–**M. Philippe Leteissier** - chef du pôle pilotage opérationnel

–

–**Marine nationale - Gendarmerie maritime :**

–**M. Pascal Brun** – commandant le patrouilleur *Violette*

–

–**Gendarmerie nationale :**

–**M. Patrick Scotto di Carlo** – chef du bureau des opérations et de l'emploi

–

–**DAAF :**

–**Mme Brigitte Marie** – chef du service de l'alimentation

–

–**DIECCTE :**

–**M. Roger Beaumont** – Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie.

–

–**DM :**

–**M. Guillaume Perrin** – directeur de la mer de la Guadeloupe

–

–**ONCFS / Service Mixte de la Police de l'Environnement :**

–**M. David Rozet** – chef du SMPE

–

–**Parc national de Guadeloupe :**

–**M. Alan Le Bout** – Pôle milieu marin